



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-40 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

«

- 66° du côté est de la rue Guenette, sur une longueur de 45 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Saint-Georges vers le nord, dans le secteur Lévis;
- 67° du côté est de la rue Carrier, entre l'avenue Bégin et la rue Notre-Dame, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, dans le secteur Lévis, sous réserve du droit exclusif de stationner un véhicule muni d'un permis valide accordé par les articles 35.14 et 35.15 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis;
- 68° du côté est de la rue Carrier, entre l'avenue Bégin et la rue Saint-Georges, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, dans le secteur Lévis, sous réserve du droit exclusif de stationner un véhicule muni d'un permis valide accordé par les articles 35.14 et 35.15 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis;
- 69° des côtés est et ouest de la rue Saint-Gabriel, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, dans le secteur Lévis;
- 70° du côté est de la rue Marie-Rollet, sur une longueur de 42 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Lefrançois vers le sud, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, dans le secteur Lévis; ».

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

«

- 12° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, du côté est de la rue Guenette, à partir d'une distance de 45 mètres de l'intersection de la rue Saint-Georges vers le nord jusqu'à l'intersection de la rue du Mont-Marie, dans le secteur Lévis;
- 13° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, du côté ouest de la rue Carrier, sur une longueur de 64 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue Bégin vers le sud, dans le secteur Lévis;
- 14° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, du côté ouest de la rue Marie-Rollet, entre la rue Joseph-Paquet et la rue Wolfe, dans le secteur Lévis;

- 15° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, du côté est de la rue Marie-Rollet, sur une longueur de 130 mètres calculée à partir de l'intersection de la rue Joseph-Paquet vers le nord, dans le secteur Lévis;
- 16° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, du côté est de la rue Marie-Rollet, entre la rue Lefrançois et la rue Wolfe, dans le secteur Lévis;
- 17° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, des côtés nord et sud de la rue Belleau, dans le secteur Lévis;
- 18° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, des côtés est et ouest de la rue Henry, entre la rue Wolfe et l'avenue Bégin, dans le secteur Lévis;
- 19° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, du côté ouest de la rue Saint-Étienne, sur une longueur de 100 mètres calculée à partir de l'intersection de l'avenue Bégin vers le sud, dans le secteur Lévis;
- 20° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, du côté est de la rue Saint-Étienne, entre la rue Saint-Georges et l'avenue Bégin, dans le secteur Lévis;
- 21° le stationnement est limité à 30 minutes, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, du côté ouest de la rue Saint-Thomas, sur toute la façade du lot 2 433 355 du cadastre du Québec, dans le secteur Lévis;
- 22° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, du côté ouest de la rue Saint-Thomas, à partir de la limite sud du lot 2 433 355 du cadastre du Québec jusqu'à la limite nord du lot 2 433 372 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 16, rue Saint-Thomas, dans le secteur Lévis;
- 23° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, du côté nord de la rue Sainte-Hélène, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 14 avril 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 19 AVRIL 2008